

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1033**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1033**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 46, rue Joliot Curie et appartenant à M. Jérôme Berato - Renoncement à l'acquisition**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Jérôme Berato a, par courrier du 3 septembre 2015, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir l'immeuble lui appartenant, cadastré AZ 24 et situé 46, rue Joliot Curie à Lyon 5°.

En effet, cette propriété, constituée d'une parcelle de terrain d'une superficie de 510 mètres carrés sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'habitation, est compris dans l'emplacement réservé n° 15 au bénéfice de la Métropole, en vue de l'aménagement de la voie.

La Métropole, en lien avec la Commune, s'est prononcée pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve de voirie n° 15 au droit de cette parcelle.

En effet, eu égard au coût d'acquisition et au coût des travaux subséquents de démolition de l'immeuble, l'aménagement de voirie tel qu'il est actuellement, a été jugé satisfaisant en l'état par la direction de la voirie. De surcroît, d'autres biens immobiliers bâtis contigus non maîtrisés par la Métropole, auraient été nécessaires pour poursuivre l'élargissement de la voie.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir et de permettre ainsi à monsieur Jérôme Berato d'aliéner librement son bien immobilier.

Il conviendrait également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé, lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), au droit de la parcelle cadastrée AZ 24 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble cadastré AZ 24, situé 46, rue Joliot Curie à Lyon 5° et appartenant à monsieur Jérôme Berato.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.